

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 septembre 2026 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers :
Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoints au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Marie ROUGERIE, Nicolas PÉCOUT, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à A-A CASTELLACCI
Christiane CÉLÉRIER / a donné délégation de vote à N. BAUDEL
Suzy LHIDO-BOISSERIE / a donné délégation de vote à L. GORYL, Maire

Secrétaire de séance : Yoan MASSIAS

Rapporteur : Frédéric DUPRON

Aide aux devoirs / Recrutement de vacataires
Délibération modificative

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-1 ;

Considérant qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public qui définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération

Considérant que le personnel enseignant des écoles municipales assurait traditionnellement les études surveillées et qu'il ne souhaite plus y être affecté,

Considérant la volonté de la commune de proposer une aide aux devoirs pour les élèves scolarisés dans les classes de CP au CM2 dans les écoles Marc DEBUSSCHERE et Eugène LAGORCE de la collectivité afin de favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire ;
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait ;
Considérant que ce service sera disponible à la demande par inscription à chaque période de vacances scolaires intermédiaires,
Considérant que ce service nécessite le recrutement d'intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacations,
Vu la délibération n°2026/77 prise en séance du 5 juin 2026 instaurant ce type de recrutement et définissant le profil des intervenants pour l'aide aux devoirs de la manière suivante : accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH en activité) ou étudiants titulaires d'un diplôme de niveau 5 (Bac+2) ;
Considérant le nombre insuffisant de candidatures ;
Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **décide** de rapporter la délibération n°2026/77 prise en séance du 5 juin 2026 ;
☞ **décide** d'élargir le profil de recrutement d'agents sous le statut de vacataires à toute personne justifiant de qualifications dans les conditions définies ci-après :

- Objet des vacations : assurer une aide aux devoirs aux enfants scolarisés dans les classes de CP au CM2 dans les écoles Marc DEBUSSCHERE et Eugène LAGORCE de la commune, pendant des études surveillées.
- Profils des intervenants : Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH en activité), étudiants titulaires d'un diplôme de niveau 5 (BAC +2), toute personne justifiant de qualifications pédagogiques.
- Durée : les vacations seront effectuées, selon les demandes, pendant les périodes scolaires de l'année 2026-2027,
- Rémunération : la vacation sera payée à hauteur de 25 € brut de l'heure.

☞ **précise que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
☞ **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

À Saint-Yrieix, le 15 septembre 2026



Yoan MASSIAS,
Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Laurent GORYL,
Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026 <i>visa de la préfecture</i> Reçu en préfecture le 17/09/2026 Publié le 18.09.2026 ID : 087-218718708-20260914-D20268812979-DE
